



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 18 AOÛT 2025 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS), FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE YVES BOULIANNE, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont  
Monsieur Claude Lavoie  
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay  
Monsieur Henri Guillemette

Est absent, le maire :

Monsieur Raymond Lavoie

Secrétaire d'assemblée :

Madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2025/08-09

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025/08-10

**ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2025/08-11

**PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025.

2025/08-12

**COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que les comptes déjà payés d'une somme de 226 199,89 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 juillet 2025 d'une somme de 200 688,92 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 426 888,81 \$.



No de résolution  
ou annotation

2025/08-13

### RAPPORTS DES COMITÉS

Chaque conseiller est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2025/08-14

### ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2024-02 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS INCLUANT LE CAMPING

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi autorise la Municipalité à faire un règlement sur la tarification des biens, services ou activités qu'elle offre à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Ragueneau a adopté, le 8 juillet 2024, le Règlement n° 2024-02 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser ledit règlement notamment pour y modifier certains tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement n° 2025-04 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping a été présenté, déposé et adopté le 5 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le règlement portant le n° 2025-04 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2024-02 sur la tarification de certains biens, services et activités incluant le camping » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

L'article 8.4.1 est remplacé par le suivant :

<b>8.4.1 Terrains (plus taxes)</b>				
Un <b>crédit</b> de 15 % avant taxes sera appliqué aux tarifs de location de la saison suivante pour ceux qui auront effectué 10 h de bénévolat minimum (sur approbation préalable).				
	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>	<b>Saison</b>
Tente sans service	25 \$	121 \$	358 \$	ND
VR sans service	33 \$	154 \$	473 \$	700 \$
Camping 2 services (eau/électricité)	44 \$	198 \$	594 \$	920 \$
Camping 3 services 30 amp (eau/électricité/égout)	50 \$	220 \$	666 \$	1 160 \$



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2025/08-15

### ARTICLE 3

L'article 8.4.2 est remplacé par le suivant :

8.4.2 Visiteurs (taxes incluses)		
	Journée	Saison
Véhicule (incluant le conducteur)	5 \$	60 \$
0 – 3 ans	Gratuit	ND
4 – 12 ans	1 \$	ND
13 ans et plus	2 \$	ND
Famille (2 adultes, 2 enfants)	5 \$	ND

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### RÈGLEMENT DU LITIGE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET FIN DE SON LIEN D'EMPLOI

**ATTENDU QU'**une entente de principe hors cour est intervenue entre la Municipalité et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Steve Berthiaume, en regard d'une plainte de harcèlement psychologique au travail qu'il a déposée à la CNESST ainsi que concernant la fin de son emploi à titre de directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des membres présents du conseil ont pris connaissance du texte de la transaction et quittance convenue entre les parties, cette dernière étant conforme aux attentes de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité partage le message suivant en lien avec le présent dossier :

*« La Municipalité constate avoir manqué à son obligation de protéger M. Steve Berthiaume contre le harcèlement psychologique lorsqu'il occupait le rôle de directeur général et lui présente des excuses sincères.*

*Assurer un milieu de travail sain et exempt de harcèlement est une priorité pour la Municipalité.*

*Des mesures seront mises en place afin qu'une telle situation de ne reproduise plus dans l'avenir.*

*La Municipalité souhaite la meilleure des chances à M. Berthiaume dans ses projets futurs ».*

**À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Ragueneau accepte les termes et conditions de la transaction et quittance convenue entre les parties;

**QUE** la Municipalité confirme que le contrat de travail de M. Berthiaume a pris fin d'un commun accord le 5 août 2025;

**QUE** madame Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer la transaction et quittance soumise au conseil municipal ainsi que tout autre document s'y rapportant;

**QUE** copie de la présente résolution soit jointe comme annexe à la transaction et quittance pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

2025/08-16

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT – RAYMOND LAVOIE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 2025/02-36, a autorisé le paiement des honoraires professionnels de Me Kenneth Gauthier pour la défense du maire, monsieur Raymond Lavoie, dans le cadre de la citation en déontologie devant la Commission municipale du Québec;

**ATTENDU QUE** par jugement rendu le 3 avril 2025, la Commission municipale du Québec a reconnu monsieur Raymond Lavoie coupable de plusieurs manquements au Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la Municipalité de Ragueneau et lui a imposé une suspension totale de 120 jours;

**ATTENDU QUE** l'article 711.19.2, alinéa 1, paragraphe 5°, du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut exiger d'un membre du conseil le remboursement des frais engagés pour sa défense lorsqu'une décision de la Commission municipale du Québec le suspend pour une période 90 jours ou plus;

**ATTENDU QUE** la décision de la Commission municipale du Québec indique qu'il y a eu admission par monsieur Raymond Lavoie des faits lui étant reprochés et qui ont mené au départ de Steve Berthiaume de son poste de directeur général et greffier-trésorier et plainte contre la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère que ces faits sont une faute grave et intentionnelle commise par monsieur Raymond Lavoie, lesquels n'engageaient pas la Municipalité, mais lui ont causé un préjudice monétaire et moral important;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a dû verser une compensation monétaire à Steve Berthiaume en raison de son départ causé par les faits commis par monsieur Raymond Lavoie, en plus de devoir déboursier des honoraires professionnels d'avocats pour la conseiller et représenter dans ce processus;

**ATTENDU QUE** ce préjudice subi par la Municipalité ne se serait pas produit n'eut été de la faute grave et intentionnelle commise par monsieur Raymond Lavoie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité exige d'être indemnisée pour le préjudice subi par monsieur Raymond Lavoie;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à majorité des conseillers présents (4 pour, 1 contre) :

**QUE** la Municipalité de Ragueneau demande formellement à monsieur Raymond Lavoie, maire, de rembourser l'ensemble des frais payés par la municipalité relativement à la citation en déontologie traitée dans le dossier CMQ-71176-001, ce qui constitue une somme globale de 23 726,26 \$ en plus des honoraires d'avocats nécessaires pour faire cette réclamation;

**QUE** la Municipalité se fonde à cet effet sur l'article 711.19.2, paragraphe 5°, du Code municipal du Québec, la suspension de 120 jours ayant été imposée par la Commission municipale du Québec conformément à l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**QUE** la Municipalité réclame à monsieur Raymond Lavoie une indemnisation pour le préjudice subi en raison de sa faute grave et intentionnelle, ce qui constitue une somme composée de l'indemnité versée à Steve Berthiaume, des honoraires professionnels payés à Lavery avocats, des honoraires professionnels à être engagés pour cette réclamation et une compensation pour l'atteinte à la réputation de la Municipalité et le temps consacrés par ses représentants à la gestion des conséquences de cette faute;

**QUE** Lavery avocats soit mandaté pour représenter la Municipalité pour l'exécution de cette réclamation.



No de résolution  
ou annotation

2025/08-17

### **NOMINATION DE MADAME AUDREY MORIN AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives, et que cet officier est désigné sous le nom de « greffier-trésorier » (réf. : article 179 du *Code municipal*);

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, ainsi qu'un greffier-trésorier (réf. : article 210 du *Code municipal*);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 210 du *Code municipal*, le conseil peut, s'il le juge opportun, confier à une seule et même personne les fonctions de directeur général et de greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Audrey Morin a été nommée directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 17 juin 2025 (résolution 2025/06-14) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général et greffier-trésorier est officiellement vacant en raison du départ du titulaire précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Audrey Morin a déjà occupé les fonctions de directrice au sein de la Municipalité pendant plusieurs années, et qu'elle a, tant par son expérience passée que par son travail durant l'intérim, démontré les compétences, le professionnalisme et les qualités de leadership nécessaires pour assumer ce poste de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite officialiser sa nomination au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ragueneau;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** madame Audrey Morin soit officiellement nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ragueneau, à compter du 18 août 2025;

**QUE** les conditions d'emploi de madame Morin soient établies par contrat;

**QUE** madame Audrey Morin soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document officiel, effet bancaire, chèque, contrat, engagement ou correspondance relevant de ses fonctions.

2025/08-18

### **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR LE PROCESSUS D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR OU D'UNE DIRECTRICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Audrey Morin, qui occupait le poste de directrice des finances, a été officiellement nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Ragueneau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nomination entraîne une vacance au poste de direction des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la continuité et la rigueur dans la gestion de ses finances;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite amorcer un processus d'embauche structuré, équitable et efficace afin de pourvoir ce poste stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette possède l'expertise nécessaire pour accompagner la Municipalité dans un tel processus de recrutement;



No de résolution  
ou annotation

2025/08-19

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la firme Mallette soit officiellement mandatée pour mener le processus complet d'embauche d'un directeur ou d'une directrice des finances, incluant la publication de l'offre, la sélection des candidatures, les entrevues ainsi que les recommandations finales;

**QUE** les honoraires liés à ce mandat soient pris à même le budget de fonctionnement de la Municipalité prévu à cette fin;

**QUE** madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document requis pour la mise en œuvre du présent mandat.

**SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – MISE EN COMMUN DES DIRECTIONS DES TRAVAUX PUBLICS POUR LES MUNICIPALITÉS DE RAGUENEAU ET CHUTE-AUX-OUTARDES**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Ragueneau et de Chute-aux-Outardes souhaitent collaborer dans le cadre d'un projet de mise en commun des directions des travaux publics;

**ATTENDU QUE** les deux municipalités ont convenu des modalités d'une entente intermunicipale officialisant cette mise en commun;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Ragueneau autorise la signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Chute-aux-Outardes relative à la mise en commun des directions des travaux publics;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

2025/08-20

**CALENDRIER DE CONSERVATION - APPROBATION PAR BANQ**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ragueneau est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ragueneau n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce



No de résolution  
ou annotation

2025/08-21

calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau.

**FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération du personnel électoral est encadrée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (RLRQ, c. E-2.2, r. 1);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prévoit des taux minimaux à verser, mais permet au conseil municipal, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), de fixer par résolution des taux supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de majorer certains taux de rémunération afin de faciliter le recrutement du personnel électoral;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** les taux de rémunération suivants soient fixés pour le personnel électoral dans le cadre du scrutin du 2 novembre 2025 :

Fonction	Rémunération
Président d'élection	Selon les taux prévus à la Gazette officielle du Québec
Secrétaire d'élection	Selon les taux prévus à la Gazette officielle du Québec
Membre de la Commission de révision	22,54 \$ / heure
Agent réviseur	20,00 \$ / heure
Scrutateur	22,00 \$ / heure
Secrétaire du bureau de vote	21,00 \$ / heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	22,00 \$ / heure
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	20,00 \$ / heure

**QUE** tout employé municipal en poste qui est affecté à une fonction électorale soit rémunéré à son taux horaire habituel si celui-ci est supérieur au taux prévu pour ladite fonction;

**QUE**, lorsqu'une même personne cumule plusieurs fonctions électorales, seule la fonction assortie du taux de rémunération le plus élevé soit considérée aux fins de la rémunération.

2025/08-22

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE D'HIVER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour 1 000 tonnes de sable d'hiver tamisé (résolution n° 2025/07-07);

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue :

- Location Excavation RSMF d'un montant de 21 097,91 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la soumission de Location Excavation RSMF pour la fourniture de 1000 tonnes de sable d'hiver d'un montant de 21 097,91 \$ (taxes incluses) soit acceptée.



No de résolution  
ou annotation

2025/08-23

### DON ET DEMANDE DE SALLE – RANDONNÉE VÉLO SANTÉ ALCOA 2025

**CONSIDÉRANT** la Randonnée Vélo Santé Alcoa 2025 ayant pour mission d'amasser des fonds au profit de la Fondation du Centre hospitalier régional de Baie-Comeau;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présent qu'un don de 250 \$ soit fait à la Fondation du Centre hospitalier régional de Baie-Comeau pour la Randonnée Vélo Santé Alcoa 2025.

Il est également résolu que le conseil municipal alloue gratuitement la salle n° 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean pour la tenue d'un dîner servi aux cyclistes lors de leur passage ici le 23 août 2025 et que des maïs soient servis aux cyclistes et à la population lors de cet événement.

2025/08-24

### ACCOMPAGNEMENT DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MILIEU HUMIDE DU CAMPING RAGUENEAU

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a été avisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'un avis de non-conformité environnementale concernant des travaux non autorisés en milieu humide et hydrique situé sur le territoire municipal près du Camping Ragueneau (N/Réf : 7110-09-23-9604001);

**CONSIDÉRANT** que des travaux correctifs de réhabilitation du milieu sont exigés par le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est en planification des démarches afin de répondre à cet avis de non-conformité;

**CONSIDÉRANT** que d'éventuels travaux de réhabilitation pourraient être soumis aux autorisations en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et en vertu du *Règlement sur les autorisations relatives à la protection du poisson et de son habitat* de la *Loi sur les pêches*;

**CONSIDÉRANT** que des communications seront requises avec le centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord afin de faire progresser et de conclure le dossier d'avis de non-conformité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

1. **QUE** monsieur Vincent Laroche, ingénieur en environnement, et madame Véronique Coulombe, ingénieure en environnement, à la Direction de l'ingénierie et des infrastructures et des changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soient mandatés comme représentants de la municipalité pour communiquer avec le Centre de contrôle environnemental de la Côte-Nord du MELCCFP, afin de poursuivre les discussions concernant l'avis de non-conformité;
2. **QUE** monsieur Vincent Laroche, ingénieur en environnement, et Madame Véronique Coulombe, ingénieure en environnement, à la Direction de l'ingénierie et des infrastructures et des changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soient autorisés à représenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau, toute demande de permis au MELCCFP en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, toute demande de permis au Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) et toute demande de permis en vertu de la *Loi sur les Pêches*, au Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO).



No de résolution  
ou annotation

2025/08-25

**CAMPING MARINA RAGUENEAU – RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU DOSSIER N° D9094182977439000**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ragueneau est propriétaire et exploite le Camping Marina Ragueneau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'été 2025, un emplacement était loué pour la saison;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juillet 2025 sont survenus des événements impliquant le locataire sur le Camping Marina Ragueneau;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cet événement, selon l'article 8.2 des Règlements généraux du Camping Marina Ragueneau, « Les responsables de dispute, bagarre, comportement scandaleux, méfait, langage vulgaire, harcèlement ou intimidation **SERONT EXPULSÉS IMMÉDIATEMENT**. La Municipalité étudiera ensuite le dossier et les conséquences à établir.»;

**À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ** par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. **QUE** le contrat de location dossier n° D9094182977439000 du Camping Marina Ragueneau pour l'année 2025 soit résilié à compter de l'adoption de la présente résolution.
2. **QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée à l'adresse résidentielle du locataire ou à son emplacement de Camping par poste recommandée ou par huissier.
3. **QUE** le locataire doit récupérer l'ensemble de ses biens implantés sur le terrain du locataire Camping Marina Ragueneau, et ce, dans les cinq jours de la réception de la présente résolution, à défaut de quoi, tous biens leur appartenant laissés sur le terrain seront considérés comme des biens abandonnés, tel que prévu à l'alinéa 1 de l'article 934 du *Code civil du Québec*, la municipalité pouvant ainsi les récupérer et en disposer, tel que prescrit à l'alinéa 2 de l'article 935 du *Code civil du Québec*, et ce, sans autre avis ni délai.

2025/08-26

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2025/08-27

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2025/08-28

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions du public.



No de résolution  
ou annotation

2025/08-29

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 35.

Yves Boulianne  
Maire suppléant

Audrey Morin  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

***Je, Yves Boulianne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.***